

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

## AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, Karine Ouellet, directrice générale / secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

**QUE** lors de la séance régulière du vendredi, **05 octobre 2020**, le conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a adopté le règlement **numéro 193-2020** modifiant le règlement de construction numéro 136-2011 relativement à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau (clapets de non retour)

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Eugène-d'Argentenay, ce 5<sup>ième</sup> jour du mois d'octobre 2020.



Karine Ouellet  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

---